

# Note d'unité

## Centre bus de Paris Sud Ouest I N° 2019 - 71

Décision du 13 août 2019

---

**Décision N° BUS 2019-71 du 13 août 2019  
portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du centre  
bus de Paris Sud Ouest, au personnel d'encadrement du centre bus de  
Paris Sud Ouest en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises  
extérieures**

---

**La directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Paris Sud Ouest,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction Générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-128 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS à la directrice de l'unité opérationnelle du centre bus de Paris Sud Ouest.

**Décide :**

**Article 1er**

De donner délégation à Monsieur Aboubacar DIALLO, responsable prévention et sécurité à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle du centre bus de Paris Sud Ouest :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle du centre bus de Paris Sud Ouest, quelle que soit sa nature, pour laquelle le département BUS est donneur d'ordre au sens de l'IG435D. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
  
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie



civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aboubacar DIALLO, responsable prévention et sécurité, de donner délégation à :

- Monsieur Olivier CONDORE, REL, ou à
- Monsieur Quentin ROGE, REL, ou à
- Monsieur José GOVINDIN, REL, ou à
- Monsieur Hervé OLARIA, adjoint RET T3a, ou à
- Monsieur Philippe GEORGE, REL, ou à
- Monsieur Yassine BEN BELGACEM, RET T2
- Monsieur Mustapha BRIK, REL, ou à
- Monsieur Nicolas LOBGEAIS, REL, ou à
- Monsieur Hakim BEN CHEMSI, RET T3a, ou à
- Monsieur Thierry CAVANNE, adjoint RET T3a, ou à
- Monsieur François MICHEL, adjoint RET T3a, ou à
- Monsieur Philippe CARTON, adjoint RET T2, ou à
- Monsieur Xavier LAPERRELLE, adjoint RET T2, ou à
- Monsieur Aymeric VALIN, adjoint RET T2, ou à
- Monsieur Jean-Louis JAMMES, REL, ou à
- Monsieur Dany JACQUALAT, REL, ou à
- Monsieur Sébastien PIERRE, REL, ou à
- Monsieur Stéphane MARIATTE, REL, ou à
- Monsieur Bruno BOUFFLERS, REL, ou à
- Madame Stella ALEXANDRE, REL.

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2019-23 du 7 février 2019.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 13 août 2019

Véronique DUHAU  
Directrice du centre bus de Paris Sud Ouest